

Situation et conditions de déplacements dans les Territoires Outre-Mer (version au 2 mars 2021)

Situation juridique du territoire au regard de la crise Covid au 18.02.2021	Mesures de couvre-feu	Confinement	Motifs déplacements au 24.02.2021 <small>Depuis le 17.02.2021, le représentant de l'État est habilité, lorsque les circonstances locales le justifient, à exiger que la déclaration sur l'honneur et les justificatifs du motif impérieux lui soient adressés au moins 6 jours avant le déplacement contre récépissé.</small>			Test PCR - TAG 72h avant le vol isolement	Test PCR -TAG 72h avant le vol isolement	Test PCR -TAG 72h avant le vol isolement
			Depuis hexagone	Depuis l'OM vers l'hexagone	Inter OM			
MARTINIQUE								
Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020			Motifs impérieux	Motifs impérieux	Motifs impérieux pour Guyane et sens inverse + motifs impérieux pour saint martin et sens inverse + motifs impérieux pour Guadeloupe et sens inverse	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Attestation absence de symptôme, isolement prophylactique de 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement Motifs impérieux et justificatifs	Pas de test, attestation absence de symptôme. Motifs impérieux et justificatifs à compter du 06.02.2021	Test PCR également pour aller en GUYANE+St Martin, St Barth et sens inverse. Motifs impérieux et justificatifs pour Guadeloupe, Guyane et St Martin, et sens inverse
GADELOUPE								
Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020			Motifs impérieux	Motifs impérieux	Motifs impérieux pour Guyane et sens inverse + motifs impérieux pour saint martin et sens inverse + motifs impérieux pour Martinique et sens inverse	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Attestation absence de symptôme, isolement prophylactique de 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement Motifs impérieux et justificatifs	Pas de test, attestation absence de symptôme. Motifs impérieux et justificatifs à compter du 06.02.2021	Test PCR également pour aller en GUYANE+St Martin, StBarth et sens inverse. Motifs impérieux et justificatifs pour Martinique, Guyane et St Martin, et sens inverse
GUYANE								
Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020	Couvre feu généralisé élargi de 23h à 5h du matin		Motifs impérieux	Motifs impérieux	Motifs impérieux pour Guadeloupe et ses îles et Martinique et sens inverse	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Attestation absence de symptôme, isolement prophylactique 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement Motifs impérieux et justificatifs	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Résultat négatif Motifs impérieux et justificatifs, attestation absence de symptôme, isolement prophylactique 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement	Test PCR obligatoire pour aller en Guadeloupe et ses îles et Martinique et retour. Motifs impérieux et justificatifs pour Guadeloupe et ses îles et Martinique Attestation absence de symptôme, isolement prophylactique 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement sens Guyane vers les Antilles
MAYOTTE								
Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020		Total à compter du 05.02.2020 "	Motifs impérieux	Motifs impérieux	Motifs impérieux pour Réunion et sens inverse	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Attestation absence de symptôme, isolement prophylactique 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement Motifs impérieux et justificatifs à transmettre 6 jours avant pour contrôle contre récépissé à compter du 27.02	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Résultat négatif Motifs impérieux et justificatifs à transmettre 6 jours avant pour contrôle contre récépissé à compter du 27.02, attestation absence de symptôme, isolement prophylactique 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement Motifs impérieux et justificatifs	PCR pour aller sur La réunion depuis Mayotte et sens inverse Motifs impérieux et justificatifs à transmettre 6 jours avant pour contrôle contre récépissé pour la Réunion et sens inverse à compter du 27.02 Attestation absence de symptôme, isolement prophylactique 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement vers la Réunion



Situation juridique du territoire au regard de la crise Covid au 18.02.2021	Mesures de couvre-feu	Confinement	Motifs déplacements au 24.02.2021 Depuis le 17.02.2021, le représentant de l'État est habilité, lorsque les circonstances locales le justifient, à exiger que la déclaration sur l'honneur et les justificatifs du motif impérieux lui soient adressés au moins 6 jours avant le déplacement contre récépissé.			Test PCR - TAG 72h avant le vol isolement	Test PCR-TAG 72h avant le vol isolement	Test PCR-TAG 72h avant le vol isolement
			Depuis hexagone	Depuis l'OM vers l'hexagone	Inter OM	Dans le sens métropole vers OM	Dans le sens OM vers métropole	Inter OM
RÉUNION								
Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020	Couvre feu généralisé à 22h à 5h du matin à compter du 27/02 pendant 15 jours		Motifs impérieux	Motifs impérieux	Motifs impérieux pour Mayotte et sens inverse	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Attestation absence de symptôme, isolement prophylactique 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement Motifs impérieux et justificatifs pour contrôle contre récépissé à transmettre 6 jours avant à compter du 3.03	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Attestation absence de symptôme, isolement prophylactique 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement Motifs impérieux et justificatifs pour contrôle contre récépissé à compter du 3.03	PCR pour aller sur Mayotte depuis la Réunion et sens inverse Motifs impérieux et justificatifs à transmettre 6 jours avant pour contrôle contre récépissé pour Mayotte et sens inverse à compter du 2702 Attestation absence de symptôme, isolement prophylactique 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement vers Mayotte
SAINT-BARTHÉLEMY								
Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020			Motifs impérieux	Motifs impérieux A compter du 06.02.2021	Motifs impérieux pour aller de Saint Martin vers la Guadeloupe, Martinique, Guyane et sens inverse	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Attestation absence de symptôme, isolement prophylactique de 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement Motifs impérieux et justificatifs	Cf Guadeloupe	Cf paragraphe ci-dessus Guadeloupe et Martinique
SAINT-MARTIN								
Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020			Motifs impérieux	Motifs impérieux A compter du 06.02.2021	Motifs impérieux pour aller de Saint Martin vers la Guadeloupe, Martinique, Guyane et sens inverse	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Attestation absence de symptôme, isolement prophylactique de 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement Motifs impérieux et justificatifs	Cf Guadeloupe	Cf paragraphe ci-dessus Guadeloupe et Martinique
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON								
Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020			Motifs impérieux	Motifs impérieux	**	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Attestation absence de symptôme, Semaine stricte et test PCR à l'issue de l'isolement Motifs impérieux et justificatifs	Pas de test, attestation absence de symptôme Motifs impérieux et justificatifs	**
WALLIS-ET-FUTUNA								
Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020			Motifs impérieux	Motifs impérieux	**	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) quatorzaine obligatoire pour les voyageurs en provenance de métropole Résultat test négatif Motifs impérieux et justificatifs	Pas de test, attestation absence de symptôme Motifs impérieux et justificatifs	Pas de test et pas de quarantaine pour les voyages vers la NC - Idem en sens inverse.

Situation juridique du territoire au regard de la crise Covid au 18.02.2021	Mesures de couvre-feu	Confinement	Motifs déplacements au 24.02.2021		Inter OM	Test PCR - TAG 72h avant le vol isolement	Test PCR-TAG 72h avant le vol isolement	Test PCR-TAG 72h avant le vol isolement
			Depuis hexagone	Depuis l'OM vers l'hexagone				
POLYNÉSIE FRANÇAISE								
Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020	Couvre-feu à Tahiti et Moorea de 21h à 4h du matin jusqu'au 15.03 (jeudi et vendredi de 22h à 4h)		Motifs impérieux	Motifs impérieux	**	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) isolement prophylactique de 7 jours, test PCR à l'issue de l'isolement Enregistrement ETIS Engagement sur l'honneur de signaler tout symptôme évocateur de la Covid-19 à la plateforme du bureau de veille sanitaire de la Direction de la santé Se soumettre à la prise en charge proposée par le pays en cas de confirmation de la maladie ; Disposer d'une assurance de voyage, ou si l'assurance ne prend pas en charge le risque en cas de pandémie, l'engagement de prendre en charge les éventuels frais médicaux sur le territoire. Motifs impérieux et justificatifs à transmettre 6 jours avant pour contrôle contre récépissé à compter du 3.03	Pas de test, attestation absence de symptôme Motifs impérieux et justificatifs à transmettre 6 jours avant pour contrôle contre récépissé à compter du 3.03	**
NOUVELLE CALÉDONIE								
Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020			Motifs impérieux	Motifs impérieux	**	Test PCR obligatoire (+ de 11 ans) Quatorzaine obligatoire à l'arrivée Motifs impérieux et justificatifs"	Pas de test, attestation absence de symptôme Motifs impérieux et justificatifs	Pas de test et pas de quarantaine pour les voyages vers Wallis - Idem en sens inverse

